SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180016: conserveries, saurisseries, preserveries et entreprises de surgelation du poisson

En vigueur au 01/07/2019 (Dernière actualisation de la page 08/08/2019)

Augmentation conventionnelle salaires minimums de 0,16€ au 7/2019.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRE QUE LES ETUDIANTS

1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	13.65	13.34
II	13.91	13.61
III	14.42	14.12
IV	14.68	14.37
V	14.92	14.60
VI	15.21	14.82

1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	14.11	13.77
II	14.36	14.05
III	14.88	14.59
IV	15.22	14.84
V	15.45	15.09
VI	15.68	15.34

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés au tableau 1.1.

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%

15	60%